

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 octobre 2014

Etaient présents :

Jean-Marie DUPONT, Nathalie BOUYSSOU, Alain LARGE, Josiane MOREAU, Francis GERKENS, Alain AUTIN, Régis PARDO, Viviane AVRIL, Brigitte DEAT, Eric NICOINE, Catherine THOMAS, Laetitia GUEDES-FERNANDES, Jean-Louis BASTIE, Marie-Christine FAURE, Véronique PARSAT

Madame Laetitia GUEDES-FERNANDES est désignée Secrétaire de séance

I. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard TASTE, Président de la Délégation Spéciale, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions

II. ELECTION DU MAIRE

1. Présidence de l'assemblée

Le doyen de l'assemblée, Monsieur Jean-Marie DUPONT, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

2. Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Marie-Christine FAURE et Catherine THOMAS

3. Monsieur Jean-Marie DUPONT et Madame Marie-Christine FAURE sont candidats

Monsieur le doyen fait procéder au vote à bulletin secret sous enveloppe en appelant les conseillers un par un

4. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du Code électoral)	01
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue.....	08

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
DUPONT Jean-Marie	11	Onze
FAURE Marie-Christine	03	Trois

5. Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Jean-Marie DUPONT a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

III. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUPONT élu maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints

1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 (quatre) adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune. Voté à la majorité - 3 abstentions : Madame FAURE, Monsieur BASTIE et Madame PARSAT.

2. Liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT)

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au II.2

Monsieur le Maire fait procéder au vote selon les mêmes modalités que l'élection du Maire, à bulletin secret sous enveloppe.

3. RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du Code électoral).....	03
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue.....	8

Nom et prénom du candidat placé en tête de Liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
BOUYSSOU Nathalie	12	Douze

4. PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Nathalie BOUYSSOU. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

IV. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 17 octobre 2014 à 17 heures 40 minutes.